

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Département d'Ille et Vilaine

Commune de

## TREMBLAY

MODIFICATION N°2

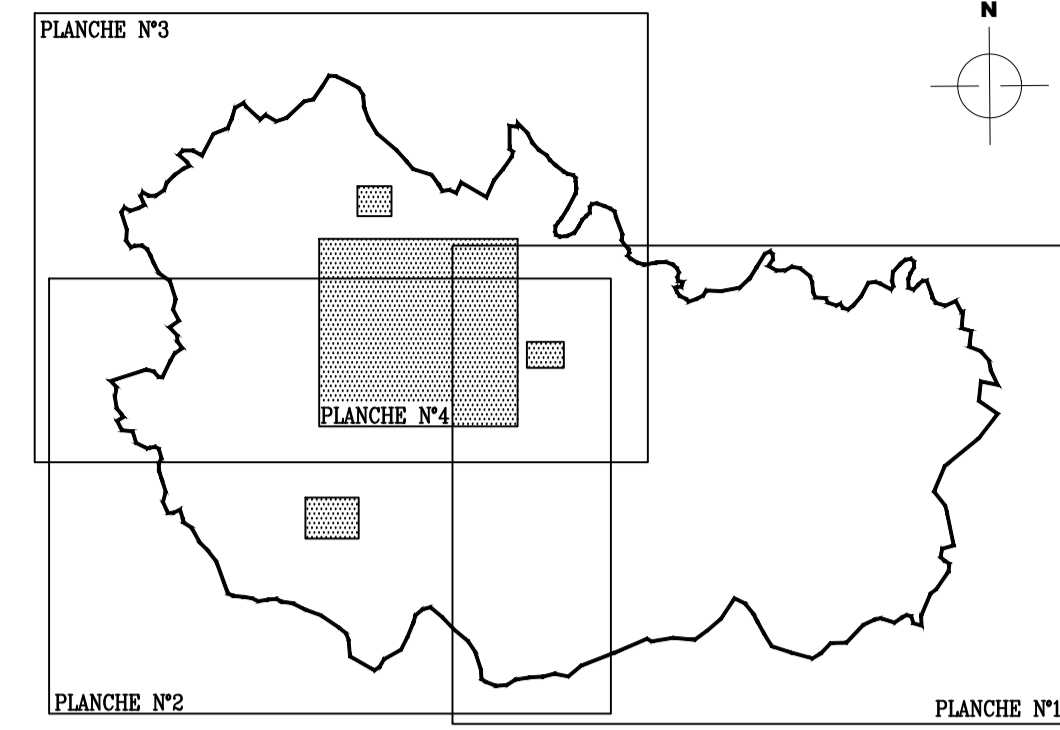


PLANCHE N°4

PLAN DE L'AGGLOMERATION ET DES HAMEAUX

Pl.U. présenté le 13.11.2003  
Pl.U. approuvé le 27.02.2007  
Modification n°1 approuvée le 12.05.2011  
Modification n°2 présentée le 22.12.2016

ATELIER DU MARAIS

50, rue de Vitry - 35300 Fougères / 02.99.97.23.72

### LEGENDES GRAPHIQUES

#### GENERALITES

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur
- UE Nomenclature de la zone
- Reserve pour service public "n°" d'opération (se reporter au tableau en encart du plan)

#### MARGES DE RECTL ET NUISANCES SONORES

Se reporter à l'article 5 des dispositions générales du règlement et au paragraphe 10 (page 193) du rapport de présentation. Seules les plus restrictives ont été reportées.

- Marges de recul applicables sur les voies départementales existantes ou projetées / marges effectives depuis l'axe de la voie en fonction de la catégorie de la voie
- Marges de recul en application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme / marges effectives depuis l'axe de la voie pour tous les usages exceptés notamment les usages agricoles
- Zone de nuisance sonore (Arrêté préfectoral du 17.11.2000 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voir annexe 1 bis et dispositions générales du règlement du PLU)). Zone effective depuis le bord de la voie

#### LES ELEMENTS DU PAYSAGE

- Tracé approximatif du réseau hydrographique
- Secteurs soumis au risque d'inondation
- Secteurs de protection de la qualité des eaux dans les zones urbaines (se reporter à l'article 6 du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport au réseau d'eau)
- Secteurs de protection / des sites d'intérêt écologique / des paysages remarquables / des fonds de vallées et des cours d'eau
- Secteurs de protection des paysages
- Boisements ou haies bocagères, préservés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Haies bocagères à créer
- Haies bocagères à protéger en application de l'article L.123-1 (alinéa 7) du code de l'urbanisme
- Haies bocagères à protéger en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme


#### LES ELEMENTS BÂTIS

- Site archéologique et n° (se reporter à l'annexe 2 pour plan de détail)
- Bâtiment ou secteur soumis à permis de démolir et n° (se reporter à l'annexe 3 pour plan de détail)
- Murs à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme

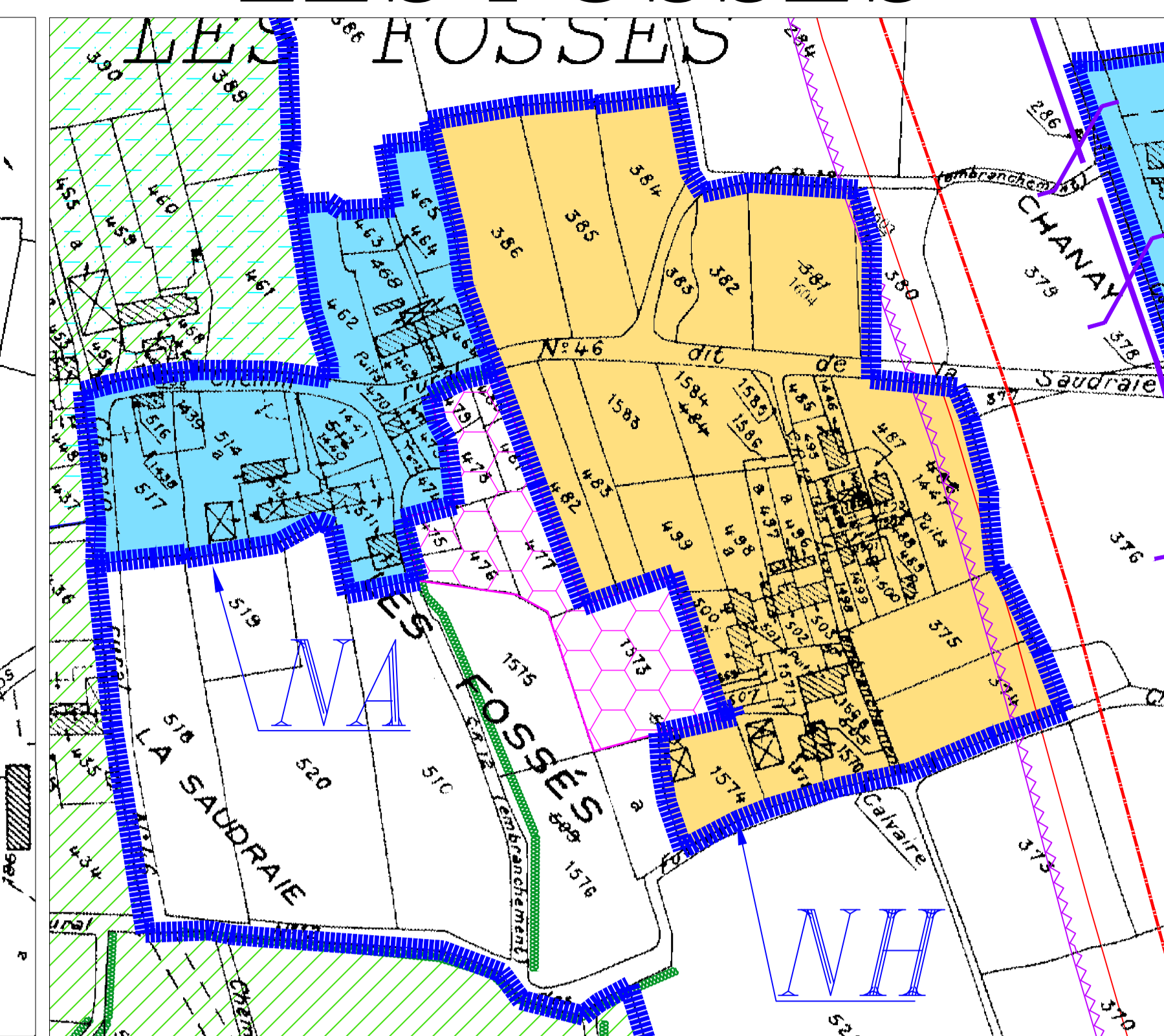
#### NOMENCLATURE ET DESIGNATION DES ZONES

- LES ZONES URBAINISEES**
- UC : secteur correspondant au centre ancien
  - UE : secteur d'habitat résidentiel
  - UL : secteur à vocation de loisirs et de sports
  - UT : secteur à vocation touristique
  - UTG : secteur à vocation touristique (terrain d'accueil)
- LES ZONES A URBANISER A COURT ET MOYEN TERME**
- 1 AUE : secteur à vocation d'habitat
  - 1 AUA : secteur à vocation d'activités
  - 1 AUL : secteur à vocation de loisirs et de sports
  - NH : hameau urbanisable
- LES ZONES A URBANISER A LONG TERME**
- 2 AUE : secteur à vocation d'habitat
  - 2 AUA : secteur à vocation d'activités
- LES ZONES NATURELLES**
- NA : secteur mixte à vocation agricole
  - A : secteur agricole strict
  - NPD : secteur de protection paysagère à vocation agricole
  - NPDT : secteur de protection paysagère à vocation touristique
  - NPA : secteur de protection paysagère et/ou écologique stricte
  - NPL : secteur de protection paysagère à vocation de loisirs

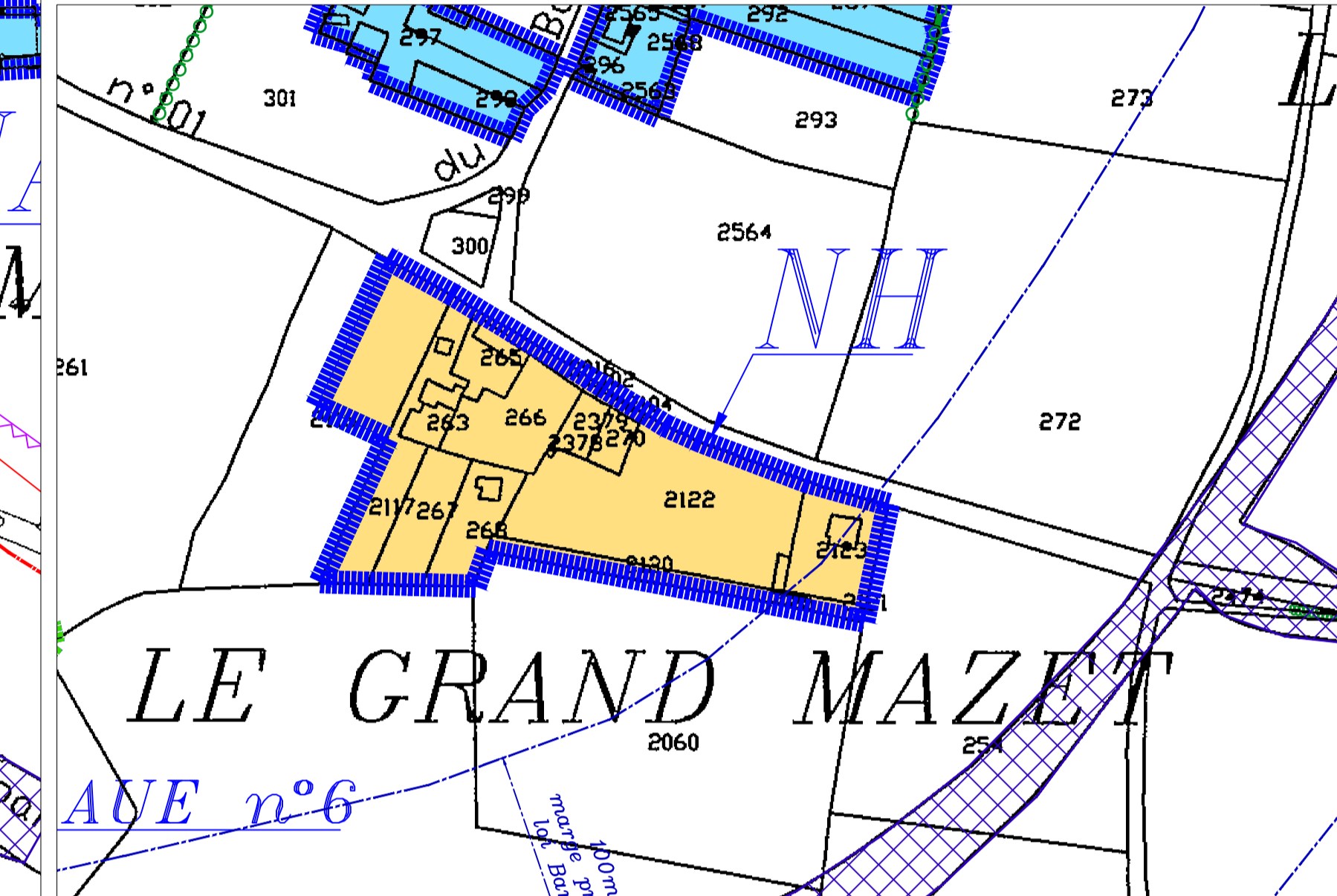
# L'AGGLOMERATION



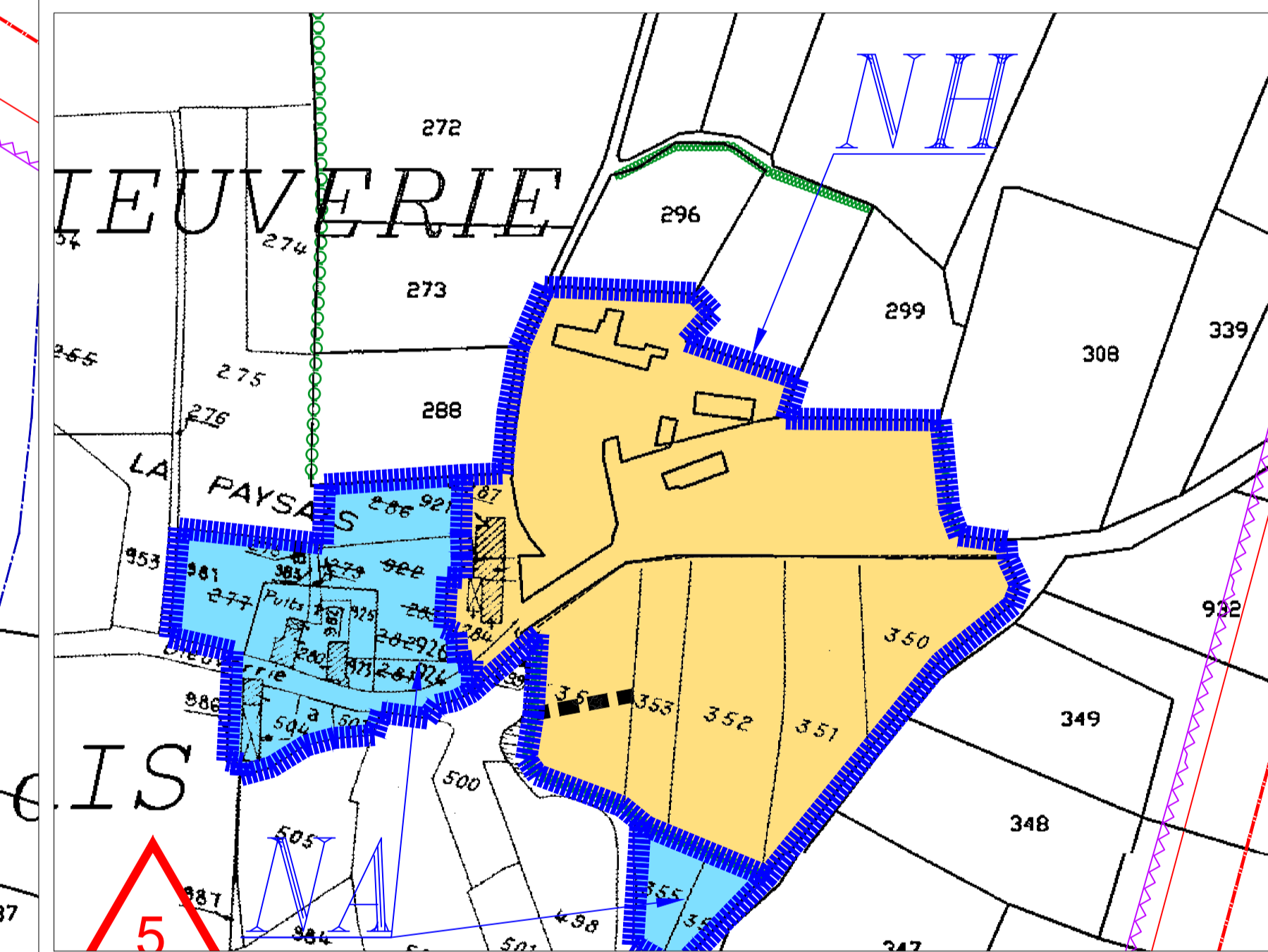
# LES FOSSES



# LA CHAMPAS



# LA DIEUVERIE



### LES EMPLACEMENTS RESERVES

N° réf au plan	Nature	Bénéficiaire
30	Création d'une voie de desserte pour le désenclavement des franges arrière	Commune
31	Création d'une voie de desserte pour le désenclavement des franges arrière	Commune
32	Reserve pour passage de réseaux, pour la zone 1 AUA n°2	Commune
33	Création d'une voie de desserte pour le désenclavement du secteur 1 AUE n°3	Commune
34	Création d'une voie de desserte	Commune
35	Création d'un chemin piétonnier et d'une voie de désenclavement pour les secteurs 1 AUE n°3 et n°5	Commune
36	<del>Création d'un espace de stationnement / Création de voie / Désenclavement de la parcelle 428</del>	Commune
37	Création d'un chemin piétonnier	Commune
38	Création d'une voie de desserte	Commune
39	Création d'un chemin piétonnier	Commune
40	<del>Création d'une voie de desserte</del>	Commune
41	Reserve pour passage de réseaux, pour la zone 1 AUA n°2	Commune
42	Desserte de Bazouges par la RD 796 : élargissement de la voie	Département
43	Déviations de Tremblay	Département
44	Aménagement du corefou RD 113 et RD 211	Département

POUR LES SERVITUDES, SE REPORTER AU PLAN DES SERVITUDES, PLANCHE N°5